



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} novembre 2022
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-deuxième session
23 janvier-3 février 2023

Rapport national soumis conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Pérou

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Cadre général	3
A. Ratification d'instruments.....	3
B. Protection des droits de l'homme	3
III. Groupes faisant l'objet d'une protection spéciale	10
A. Personnes âgées	10
B. Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)	10
C. Personnes privées de liberté.....	11
D. Personnes handicapées.....	12
E. Défenseurs des droits de l'homme.....	12
F. Femmes.....	13
G. Enfants et adolescents.....	14
H. Peuples autochtones.....	17
I. Personnes en situation de déplacement.....	17
J. Personnes d'ascendance africaine	18
K. Victimes de la période de violence	18
L. Travailleuses et travailleurs domestiques	19
M. Personnes atteintes du VIH ou de la tuberculose	19
IV. Conclusions	20

I. Introduction

1. L'État péruvien soumet son quatrième rapport national au Conseil des droits de l'homme, dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel ; il y rend compte des progrès accomplis pour appliquer les 177 recommandations formulées par 69 délégations d'États ayant participé au troisième cycle de l'Examen.
2. Le présent rapport est le fruit de la collaboration entre diverses entités de l'État ; de plus, avant d'être adopté par le Ministère de la justice et des droits de l'homme (MINJUSDH)¹, il a été soumis pour examen à des organisations de la société civile, dont le Conseil national des droits de l'homme (composé d'entités publiques, d'entités privées et de représentants de la société civile).
3. Au cours de la période d'évaluation 2017-2022, le Pérou a fait des progrès substantiels s'agissant de renforcer la défense et la promotion des droits de l'homme. Il élabore actuellement la Politique nationale multisectorielle des droits de l'homme, qui lui permettra notamment de coordonner l'action qu'il mène pour combattre les inégalités et la discrimination.
4. Les mesures décrites ci-dessus, ainsi que les progrès figurant dans le présent rapport, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation en vigueur et des obligations internationales et nationales du Pérou en matière de droits de l'homme.

II. Cadre général

A. Ratification d'instruments

5. Les instruments ci-après ont été ratifiés² :
 - a) La Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques^{3, 4} ;
 - b) Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel^{5, 6} ;
 - c) Les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression^{7, 8}.
6. Afin de promouvoir le respect de ses obligations internationales⁹, le Pérou a adopté le « Protocole intersectoriel pour la participation de l'État péruvien aux systèmes internationaux de protection des droits de l'homme¹⁰ ».
7. Le protocole comporte huit lignes d'action principales concernant la rédaction de rapports, la participation aux activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux et à l'Examen périodique universel, la préparation et l'accompagnement de visites, les réponses aux demandes d'information et l'exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il prévoit aussi un instrument d'application, destiné à assurer l'interopérabilité de la gestion de l'information.

B. Protection des droits de l'homme

1. Cadre juridique transversal

8. En 2022, deux outils de lutte contre la discrimination ont été adoptés¹¹ : i) la Politique nationale de modernisation de la gestion des affaires publiques à l'horizon 2030¹² ; ii) le Plan stratégique pour le développement national à l'horizon 2050¹³. Tous deux visent le respect du droit de chacun de réaliser son potentiel sans subir de discrimination et dans des conditions d'égalité des chances pour une vie pleinement épanouie ; ils prévoient à cette fin la réduction de toutes les formes de discrimination et d'inégalités sociales.
9. La même année, des réunions régionales ont été organisées pour déterminer la problématique publique de la future Politique nationale multisectorielle des droits de

l'homme¹⁴, qui aura pour horizon 2030, dans le but de parvenir à une action coordonnée des différents organes de l'État afin de réduire l'inégalité dans l'exercice des droits de l'homme et la discrimination structurelle.

10. La future Politique nationale multisectorielle des droits de l'homme¹⁵ se fonde sur le troisième Plan national des droits de l'homme 2018-2021¹⁶, qui définit les orientations stratégiques de la gestion publique concernant la réalisation de 373 objectifs relatifs aux droits des personnes appartenant à 13 groupes visés par une protection spéciale : i) personnes âgées ; ii) population afro-péruvienne ; iii) personnes handicapées ; iv) femmes ; v) enfants et adolescents ; vi) personnes privées de liberté ; vii) lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) ; viii) peuples autochtones ; ix) personnes atteintes du VIH/sida ou de la tuberculose ; x) personnes en situation de déplacement ; xi) victimes des violences perpétrées entre 1980 et 2000 ; xii) travailleuses et travailleurs domestiques ; xiii) défenseurs des droits de l'homme¹⁷.

11. Il est important de souligner l'adoption¹⁸ du premier Plan national d'action relatif aux entreprises et aux droits de l'homme 2021-2025¹⁹, qui vise à assurer la protection et le respect des droits de l'homme dans la sphère des activités des entreprises. Ce plan est le fruit d'un travail collaboratif associant, depuis janvier 2019, 132 institutions de l'État, le secteur des entreprises, les peuples autochtones, les syndicats et la société civile organisée, avec l'appui d'organisations internationales et de la coopération internationale²⁰.

2. Cadre juridique particulier

*Usage de la force*²¹

12. En 2020, le règlement d'application du décret législatif 1095, qui établit les règles de l'usage de la force par les forces armées²² et, en particulier, les lignes directrices qui doivent être suivies dans toute opération militaire, a été adopté²³. Le règlement dispose expressément que la légalité, la nécessité et la proportionnalité constituent les principes directeurs du recours à la force publique et établit le devoir d'interpréter ses dispositions conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, y compris « les décisions des tribunaux supranationaux et des mécanismes de surveillance des instruments relatifs aux droits de l'homme ».

13. En février 2022, le « Manuel des droits de l'homme et du droit international humanitaire des forces armées péruviennes²⁴ », le « Manuel conjoint des règles de conduite opérationnelle des forces armées²⁵ » et le « Manuel de droit opérationnel des forces armées péruviennes²⁶ » ont été adoptés. On y trouve l'ensemble des normes et directives opérationnelles relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire qui influent sur la planification, la conduite et l'évaluation des actions et opérations militaires menées par les forces armées sur le territoire national.

14. En 2018, la directive relative au système éducatif du secteur de la défense²⁷ a été adoptée ; cette directive détermine les orientations à appliquer, dans le respect du cadre constitutionnel, des traités internationaux, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et uniformise les cours donnés dans ces matières.

15. La question des droits de l'homme a été incluse dans huit des dix semestres de formation professionnelle de la Police nationale péruvienne²⁸.

16. En ce qui concerne l'évaluation judiciaire des actions de la Police nationale péruvienne, la Cour suprême de justice de la République a établi, comme doctrine juridique contraignante (qui doit être invoquée par les juges de toutes les instances judiciaires), que l'exercice des fonctions de police doit être interprété conformément au cadre international des droits de l'homme, y compris la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme²⁹.

17. Concernant les services de police extraordinaires, la Cour Constitutionnelle a statué que ceux-ci sont compatibles avec la Constitution et que la Police nationale péruvienne n'est pas partielle dans leur exécution, puisque les actes accomplis dans ce contexte sont considérés comme des actes de service. La Cour a aussi statué que les agents de police fournissant pareils services devaient respecter toutes les normes relatives à l'usage de la force³⁰.

*Torture et autres traitements cruels ou dégradants*³¹

18. Le Mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³² a rédigé six rapports annuels depuis 2017³³. Il a également publié sept rapports spéciaux³⁴ relatifs à la situation des enfants, des femmes et des personnes privées de liberté.

*Accès à la justice*³⁵

19. En 2021, le Pérou a adopté la Politique publique de réforme du système judiciaire³⁶ qui vise à faciliter l'accès de tous les citoyens à la justice, moderniser les procédures judiciaires, améliorer la pratique et la formation des avocats, et renforcer les ressources humaines des institutions du système judiciaire, les politiques anticorruption ainsi que le contrôle disciplinaire et déontologique.

20. En 2020, le Pérou a adhéré aux Règles de Brasilia sur l'accès à la justice des personnes en situation de vulnérabilité et a institué l'application desdites Règles par tous les juges de la République³⁷.

21. Pour les affaires autochtones des régions d'Amazonas, Ayacucho, Junín, Loreto, Puno, San Martín, Selva Central et Ucayali, le MINJUSDH³⁸ a mis en place des équipes de défenseurs publics ; ceux-ci assurent la défense au pénal de membres de communautés paysannes et de communautés tribales appartenant à des peuples autochtones ou originaires³⁹, selon une approche interculturelle et spécialisée.

22. Il convient aussi de mentionner l'adoption de la « Directive visant à réglementer la fourniture de services publics de défense et l'accès à la justice selon une approche interculturelle en faveur des peuples autochtones ou originaires⁴⁰ ».

*Santé*⁴¹

23. En 2020, le Pérou a adopté la Politique nationale multisectorielle de la santé 2030 intitulée « *Perú, país saludable*⁴² » (Pérou, un pays en bonne santé), dont les objectifs sont d'améliorer les habitudes et les comportements de la population, ainsi que ses modes et conditions de vie, et de faire en sorte que chacun ait accès en temps utile à des services de santé complets et de qualité.

24. Dans le décret d'urgence DU 017-2019, des mesures destinées à assurer la couverture sanitaire universelle ont été prises, afin que toute personne sans assurance maladie⁴³ soit inscrite, indépendamment de sa catégorie socioéconomique.

25. En ce qui concerne l'avortement thérapeutique, 64 avortements thérapeutiques ont été pratiqués dans sept des régions du Pérou en 2021. Tumbes est la région qui compte le plus grand nombre de cas (61 %, soit 39 cas), suivie de Lima (25 %, soit 16 cas)⁴⁴.

26. S'agissant de l'éducation sexuelle, en 2021, les « Lignes directrices sur l'éducation sexuelle dans l'enseignement de base » ont été mises à jour et trois guides ont été rédigés à l'intention des professeurs de l'enseignement général de base, qui y trouvent des orientations sur l'éducation sexuelle, la prévention de la violence de genre et la promotion de la continuité éducative pour les cas de grossesse ou de maternité précoce⁴⁵.

27. L'urgence sanitaire COVID-19 déclarée au niveau national⁴⁶ a entraîné des mesures de prévention et de contrôle du virus ; en parallèle, l'état d'urgence a été déclaré au niveau national en raison des graves circonstances affectant la vie de la Nation⁴⁷.

28. La création du Commandement des opérations COVID-19 a facilité la fourniture de soins de santé à la population⁴⁸. Par mesure de prévention et de réduction de la contagion et du risque de contagion, le pays a adopté le Plan national de vaccination contre la COVID-19⁴⁹. De plus, un taux exceptionnel de 0 % sur les droits de douane a été établi pour les sous-positions nationales relatives aux médicaments et aux fournitures médicales⁵⁰.

*Travail*⁵¹

29. En 2021, le Pérou a adopté la Politique nationale sur l'emploi décent⁵², qui vise à accroître les compétences professionnelles de la population en âge de travailler et la création

d'emplois officiels, à renforcer l'égalité en matière d'emploi de la main-d'œuvre potentielle et à élargir l'accès à la protection, aux prestations et aux droits sociaux.

30. Il a aussi adopté la Politique nationale sur la sécurité et la santé au travail à l'horizon 2030⁵³, dont les objectifs sont de garantir la gestion et la capacité institutionnelle dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, de créer une culture de la prévention des risques sur le lieu de travail, d'augmenter le nombre de personnes couvertes par une assurance contre les risques professionnels et d'améliorer les conditions de santé et de sécurité dans l'environnement de travail.

31. Publié en 2020, le DS 018-2020-TR établit un cadre réglementaire pour les adolescents liés par un contrat de travail, et définit des mesures de prévention du travail des enfants et des adolescents présentant un risque pour leur santé physique, mentale et émotionnelle⁵⁴.

32. Le Pérou a aussi adopté les Directives relatives à la surveillance, la prévention et le suivi de la santé des travailleurs afin de contribuer à la réduction du risque de transmission de la COVID-19 ; ces directives protègent notamment les travailleurs et travailleuses à risque d'exposition⁵⁵.

*Éducation*⁵⁶

33. En 2018, le Pérou s'est doté de la Politique des services éducatifs à la population des zones rurales⁵⁷, conçue pour répondre aux besoins et aux intérêts différenciés, ainsi qu'aux dynamiques productives et socioculturelles des zones rurales. Dans ce cadre, il garantit un service éducatif pertinent en fonction des caractéristiques et des demandes socioculturelles des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes âgées vivant en zone rurale.

34. L'État a ainsi créé trois modalités de services éducatifs, l'enseignement secondaire en résidence, en alternance ou selon une formule de tutorat, qui visent à fournir des services de qualité pertinents culturellement.

35. En 2022, le Pérou a adopté la Politique nationale sur la lecture, les livres et les bibliothèques à l'horizon 2030⁵⁸, dont la finalité est de renforcer l'habitude de la lecture et de garantir l'accès de la population aux espaces et aux supports de lecture.

36. En décembre 2021, l'État a commencé à appliquer deux modèles de services éducatifs destinés à élargir la couverture, à améliorer les services éducatifs et à garantir le droit à l'éducation des enfants de 3 à 5 ans, compte tenu du contexte et des besoins des élèves et de leur famille⁵⁹.

37. En ce qui concerne l'éducation interculturelle et inclusive, en 2021, le Pérou a adopté le DS 007-2021-MINEDU, qui modifie et complète le règlement d'application⁶⁰ de la loi 28044, loi générale sur l'éducation, l'objectif étant de promouvoir le caractère inclusif de l'enseignement dans toutes ses étapes, formes, modalités, niveaux et cycles⁶¹.

38. En raison de la pandémie, la stratégie *Aprendo en Casa* (j'apprends à la maison) a été appliquée et, dans ce cadre, des ressources adaptées ont été prévues pour les apprenants aux besoins éducatifs spéciaux, associés ou non à un handicap⁶².

39. En 2020, un modèle de service éducatif⁶³ a été créé pour les personnes âgées et, en 2021, pour les personnes privées de liberté. Les dispositions d'application des deux modèles ont été adoptées^{64, 65} en juillet 2021.

40. En mai 2022, le Pérou a adopté les Orientations pour l'élaboration du programme d'alphabétisation de l'enseignement alternatif de base⁶⁶, établissant des procédures de gestion pédagogique, institutionnelle et administrative afin de contribuer à l'accès et à la continuité du service éducatif pour les personnes de plus de 15 ans qui sont analphabètes ou dont le cursus primaire est incomplet⁶⁷.

41. En avril 2022, l'État péruvien a adopté les Dispositions pour la mise en œuvre de l'intervention visant à renforcer les services éducatifs pour les élèves ayant un handicap auditif ou les personnes sourdes dans les centres éducatifs alternatifs de base⁶⁸ ; l'objectif poursuivi étant de renforcer l'apprentissage des élèves ayant un handicap auditif et des personnes sourdes qui utilisent la langue des signes péruvienne.

42. La loi 31498⁶⁹, qui « promeut la qualité des matériels et des ressources pédagogiques » a été promulguée ; cependant, le Service du défenseur du peuple a souligné que : i) ladite loi aurait des répercussions négatives sur le droit à l'éducation des enfants et des adolescents ; ii) qu'elle mettrait en danger l'application de l'approche de genre comme mesure transversale ainsi que la mise en œuvre de l'éducation sexuelle, qui contribuait à la prévention des grossesses précoces, de la violence sexuelle et de la discrimination.

*Services publics*⁷⁰

43. En 2021, le Plan national d'assainissement 2022-2026⁷¹ a été adopté car, malgré l'action menée dans le cadre du plan précédent (2017-2021), des lacunes importantes en matière d'accès, de qualité et de durabilité des services d'assainissement persistent ; en effet, selon ENAPRES⁷² 2020, 2,9 millions de Péruviens (8,8 %) n'ont pas accès à l'eau potable et 7,5 millions (23,2 %) ne sont pas reliés à un réseau d'égouts sanitaires ou à d'autres modes d'évacuation des excréments⁷³.

44. L'objectif principal poursuivi est de fournir un accès universel, durable et de qualité aux services d'assainissement dans le pays et de combler les lacunes en matière d'eau et d'assainissement⁷⁴.

45. Publié dans le contexte de la pandémie, le DU 036-2020 a permis d'éviter la fermeture de l'accès aux services d'eau aux usagers des catégories suivantes : i) usagers sociaux ; ii) ménages bénéficiaires de subventions croisées ciblées et dont la consommation ne dépasse pas 50 mètres cubes par mois ; iii) ménages dont la consommation ne dépasse pas 50 mètres cubes par mois chez les prestataires de services d'assainissement qui n'ont pas mis en place de plans de subvention croisée ciblée⁷⁵.

46. Le « Plan multisectoriel de lutte contre le gel et le *friaje* 2019-2021 » (*friaje* : basses températures hors saison sur les hauts plateaux andins) par le DS 015-2019-PCM⁷⁶, ensuite mis à jour en 2020 par le DS 104-2020-PCM⁷⁷. Adopté en 2022, le Plan multisectoriel de lutte contre le gel et le *friaje* 2022-2024 vise à garantir la continuité des interventions réalisées dans le cadre du plan précédent et à mieux combler les principales lacunes de l'action concernant les logements, les écoles, les hangars et les pâturages, par des interventions durables et directes pour la population la plus vulnérable aux répercussions du gel et du *friaje*⁷⁸.

*Environnement*⁷⁹

47. La Politique environnementale nationale à l'horizon 2030⁸⁰ est conçue pour améliorer la conservation des espèces et de la diversité génétique, la performance environnementale des chaînes de production et de consommation de biens et de services, ainsi que le comportement environnemental des citoyens ; elle vise aussi à réduire les niveaux de déforestation et de dégradation des écosystèmes, de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre.

*Pauvreté*⁸¹

48. Les programmes nationaux du Ministère du développement et de l'inclusion sociale ont pour objectif de réduire les écarts en matière de pauvreté, d'extrême pauvreté et de vulnérabilité. En 2022, 7 164 494 bénéficiaires de prestations sociales ont été aidés, pour un investissement de 3 421 millions de soles⁸². Pour 2022, les données disponibles concernant ces programmes sont les suivantes⁸³ :

- Dans le cadre du Programme national *Cuna Más*, 175 181 usagers reçoivent une aide, soit 60 046 enfants (service de garderie de jour) et 115 135 familles (service d'accompagnement familial), ce qui contribue au développement complet de la petite enfance ;
- Grâce au Programme national d'appui direct aux plus pauvres *JUNTOS*, 643 320 ménages ont reçu des aides financières à l'accomplissement de leurs coresponsabilités en matière de santé et d'éducation ;

- Dans le Programme du Fonds de coopération pour le développement social FONCODES, 725 projets sont en cours et contribuent au développement des capacités productives et entrepreneuriales ;
- Le Programme national d'assistance solidaire *Pensión 65* permet à 602 043 personnes âgées de 65 ans et plus de recevoir des aides financières destinées à améliorer leur bien-être et leur qualité de vie ;
- Un total de 4 198 425 élèves de 64 099 établissements d'enseignement public du pays bénéficie du Programme national d'alimentation scolaire *Qali Warma* ;
- Le Programme national des plateformes d'action pour l'inclusion sociale *PAIS* a fourni 1 612 112 services et a ainsi permis à la population des zones rurales, notamment à peuplement dispersé, d'accéder aux services de l'État ;
- Grâce au Programme national *CONTIGO*, des pensions non contributives sont versées à 77 326 personnes souffrant de handicaps graves afin d'améliorer leur qualité de vie ;
- Le programme de supplémentation alimentaire fournit une assistance alimentaire à 645 615 usagers vulnérables de 12 409 cantines.

49. Le programme *PAIS* est mis en œuvre au moyen des plateformes fixes (*tambos*) et des plateformes itinérantes d'action sociale (mobiles, fluviales et terrestres).

50. Dans le cadre des *tambos*, des entités des trois niveaux de l'administration et de la société civile collaborent, ce qui a permis de fournir 2 499 727 services à la population, dont des services aux citoyens, du renforcement des capacités, des mesures d'incitation monétaire, du renforcement organisationnel, la livraison de biens, l'inscription à des programmes sociaux, des campagnes de santé et la livraison de médicaments ou de vaccins, et d'assurer la continuité du service public à la population pauvre et extrêmement pauvre des zones rurales et à peuplement dispersé. En décembre 2021, 475 *tambos* avaient été mis sur pied et fournissaient des services (opérationnels) dans 22 départements⁸⁴.

51. Le Ministère du développement et de l'inclusion sociale a dirigé l'intervention temporaire Faim zéro⁸⁵, qui visait à réduire l'insécurité alimentaire croissante dans le pays due à la propagation de la COVID-19⁸⁶.

52. Pour faire face aux répercussions de la COVID-19 sur la population, l'État a accordé les six subventions suivantes :

- Une prime de 380 soles aux ménages vulnérables, destinée aux ménages pauvres ou extrêmement pauvres⁸⁷. Par la suite, une deuxième prime de 380 soles a été octroyée aux ménages figurant sur la liste des bénéficiaires de la première prime⁸⁸ ;
- Une prime de 760 soles aux travailleurs indépendants dont le ménage est classé comme non pauvres par le système de classement des ménages⁸⁹ ;
- Une prime rurale de 760 soles aux ménages de zones rurales pauvres ou extrêmement pauvres⁹⁰ ;
- Des subventions aux entreprises génératrices d'emploi. Une prime salariale de 35 % pour chaque travailleur ayant un revenu classé dans la cinquième catégorie et gagnant jusqu'à 1 500 soles⁹¹ ;
- Une allocation familiale universelle de 760 soles aux ménages⁹² ;
- Le *Bono 600*, allocation financière de 600 soles pour les ménages des régions et provinces du pays dans la période extrême de la deuxième vague de COVID-19⁹³.

*Traite des personnes*⁹⁴

53. La « Politique nationale de lutte contre la traite des personnes et ses formes d'exploitation à l'horizon 2030⁹⁵ » adoptée en 2021 combat la traite des personnes par la prévention et la répression, et prévoit la réadaptation et la réinsertion des victimes, au moyen de 42 services fournis par 11 secteurs publics et 4 organismes autonomes⁹⁶.

54. La loi 31146⁹⁷ a systématisé le classement des articles relatifs à la traite et l'exploitation des êtres humains dans la catégorie des articles sur les atteintes à la dignité

humaine, et a établi des critères de détermination de la réparation civile et d'utilisation des biens confisqués pour le paiement de la réparation civile, ainsi que la circonstance aggravante de la grosseur de la victime⁹⁸.

55. En 2017 et 2018, dans le cadre de l'application du troisième Plan national de lutte contre la traite des personnes 2017-2021, 60 policiers ont suivi un cours consacré aux enquêtes sur la traite des personnes dans le cadre du nouveau Code de procédure pénale⁹⁹. En 2018, 1 064 policiers ont reçu une formation sur la traite à Tumbes, Piura, La Libertad, Lambayeque, Apurímac, Pasco, Ucayali et Junín¹⁰⁰. Entre 2019 et 2022, 4 653 policiers ont été formés, notamment par la Direction de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ainsi que par les unités d'enquête policière sur la traite des personnes¹⁰¹.

56. En 2022, on dénombre six centres résidentiels spécialisés dans la prise en charge des enfants et des adolescents victimes de la traite, situés dans les régions de Cusco, Lima, Loreto, Madre de Dios et Puno. Ces centres sont administrés par le Programme national de protection de la famille. Au mois de juillet 2022, 153 enfants et adolescents avaient bénéficié des services de ces centres.

57. En 2019, le Guide relatif au Plan de réinsertion des victimes de la traite des êtres humains¹⁰² a été adopté ; il décrit les mesures et les procédures à suivre par les opérateurs des institutions s'occupant, chacune dans son domaine, du rétablissement des victimes, enfants ou adolescents, l'objectif poursuivi étant d'assurer une prise en charge efficace et rationnelle, garantissant la protection et le rétablissement des victimes¹⁰³.

58. En 2020 et 2022, le « Guide opérationnel relatif aux enquêtes sur la traite des personnes¹⁰⁴ » et le « Protocole intersectoriel pour la prévention et la répression de la traite, et la prise en charge et la réinsertion des victimes de la traite des personnes¹⁰⁵ » ont été adoptés.

Corruption¹⁰⁶

59. Créé en 2018 en tant qu'organe spécialisé de la présidence du Conseil des ministres, le Secrétariat à l'intégrité publique¹⁰⁷ dirige la Politique nationale d'intégrité et de lutte contre la corruption. Cette mesure a entraîné la mise à disposition initiale de ressources humaines et budgétaires accrues¹⁰⁸.

60. En 2019, le Secrétariat a publié les « Lignes directrices pour la mise en œuvre de la fonction d'intégrité dans les entités de l'administration publique¹⁰⁹ ». La même année, le financement illicite des organisations politiques a également été intégré dans le Code pénal¹¹⁰.

61. En 2020, la plateforme numérique unique pour les plaintes des citoyens a été créée et des mesures visant à protéger les lanceurs d'alerte contre la corruption¹¹¹ ont ensuite été mises en place. En 2021, il a été établi une déclaration d'intérêts sur l'honneur, pour les autorités, les fonctionnaires et les agents des services de l'État, en tant qu'outil de détection et de prévention des conflits d'intérêts et condition essentielle à l'exercice d'une charge ou d'une fonction publique¹¹².

Gestion des catastrophes

62. En 2021, la Politique nationale de gestion des risques de catastrophe à l'horizon 2050¹¹³ a été consacrée par décret ; elle vise à améliorer la compréhension des risques de catastrophe aux fins de la prise de décision au niveau de la population et des entités de l'État, s'agissant des conditions d'occupation et d'utilisation, et à organiser rigoureusement la gestion de ces risques ainsi que l'aide à la population touchée par les urgences et les catastrophes, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance ; l'objectif poursuivi est aussi d'intégrer davantage la gestion des risques de catastrophe dans les investissements publics et privés, et d'assurer la prise en charge de la population en pareilles circonstances.

Sécurité

63. En 2019, le Pérou a adopté la Politique nationale multisectorielle de lutte contre la criminalité organisée¹¹⁴, dans laquelle il reconnaît que l'incidence des actes délictueux commis par des organisations criminelles opérant aux niveaux national et transnational est un problème public. L'État veut ainsi renforcer sa capacité de lutter contre les organisations

criminelles et contre l'offre proposée sur les marchés illégaux aux niveaux national et transnational, protéger la population par la prévention de la criminalité organisée et apporter une aide aux victimes.

64. La Politique nationale multisectorielle de lutte contre le terrorisme 2019-2023 a également été adoptée. Ses objectifs prioritaires sont la promotion d'une culture de la paix dans la société, le rétablissement de l'exercice des droits des personnes touchées par le terrorisme et la neutralisation des actes terroristes et des modalités d'action nationale ou transnationale.

65. En 2022, le Pérou a adopté par décret la Politique nationale multisectorielle de sécurité citoyenne 2030¹¹⁵, qui consacre notamment la perspective des droits de l'homme et la prise en compte de la question du genre, ainsi que les approches interculturelles et intersectionnelles.

III. Groupes faisant l'objet d'une protection spéciale

A. Personnes âgées

66. En 2021, le Ministère de la femme et des populations vulnérables a consacré par décret la Politique nationale multisectorielle pour les personnes âgées à l'horizon 2030¹¹⁶, destinée à réduire dans un délai de dix ans la discrimination structurelle qui frappe les personnes âgées. L'État veut ainsi garantir le droit des personnes âgées aux soins et à la bienveillance, dans une convivialité exempte de discrimination, organiser l'octroi de prestations contributives et non contributives à cette catégorie de la population et assurer à celle-ci l'accès à une éducation permanente de qualité à tous les niveaux et selon toutes les modalités.

67. Face à la pandémie, un réseau d'appui aux personnes âgées à haut risque et aux personnes gravement handicapées¹¹⁷ a été mis sur pied ; de même, les mesures de prévention, de protection et de prise en charge de ces personnes pendant l'urgence COVID-19 ont été renforcées et des mesures de soins et de prévention COVID-19¹¹⁸ ont été adoptées dans les établissements pour personnes âgées¹¹⁹.

B. Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)¹²⁰

68. La Politique nationale d'égalité des genres¹²¹ publiée en 2019 témoigne de la reconnaissance du fait que la discrimination structurelle à l'égard de l'ensemble des femmes, y compris les lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes, est un problème public.

69. En 2022, le Ministère de la femme et des populations vulnérables a organisé un cours en ligne intitulé « Autonomisation LGBTI : pour nos droits », destiné à renforcer les capacités de défense et de promotion des droits de ce groupe¹²². De même, des communications et du matériel d'information¹²³ ont été publiés à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie : une brochure sur les directives relatives à l'égalité, destinée à promouvoir les droits des personnes LGBTI dans le contexte de la COVID-19, des brochures intitulées « Considérations sur les pratiques de conversion et leur impact sur les droits des personnes LGBTI » et, enfin, des « Directives à l'intention des agents des services publics. Garantir l'égalité de traitement sans stéréotypes de genre dans les services à la population ».

70. L'État a aussi adopté les « Directives relatives aux services du Programme national AURORA pour les personnes LGTBI victimes de violence (loi 30364) ou de violence sexuelle¹²⁴ ».

71. En 2021, l'État a adopté le « Formulaire d'enregistrement des cas du Centre d'urgence pour femmes » et les « Instructions relatives au formulaire d'enregistrement des cas du Centre d'urgence pour femmes¹²⁵ », qui comprend une section où peuvent être consignés des renseignements sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles des personnes¹²⁶.

72. Concernant la sécurité des personnes LGBTI, la Politique nationale multisectorielle relative à la sécurité des citoyens 2030 vise à déterminer comment les inégalités historiques fondées sur le genre sont le creuset de la violence que subissent aujourd'hui les femmes et les LGBTI¹²⁷.

73. La loi 30714¹²⁸, qui définit le régime disciplinaire de la Police nationale péruvienne, a érigé en infraction grave la discrimination à l'encontre de ces personnes, dans l'exercice des fonctions¹²⁹. En 2018, la Police nationale péruvienne a intégré au système de plaintes contre la police (SIDPOL) une case permettant d'enregistrer les plaintes pour discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre¹³⁰. Le Manuel des droits de l'homme appliqués à la fonction policière¹³¹ compte un chapitre consacré aux populations en situation de vulnérabilité, qui inclut les enfants, les adolescents, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes atteintes du VIH, les travailleuses du sexe, les personnes déplacées et les personnes LGBTI¹³².

74. En 2021, les variables langue maternelle apprise dans l'enfance et auto-identification ethnique ont été incorporées dans SIDPOL afin de rendre plus inclusifs les services proposés¹³³.

75. En ce qui concerne l'accès à la justice, on retiendra l'adoption des « Directives relatives aux services fournis par la Direction de l'assistance judiciaire et de la défense des victimes, de la Direction générale de la défense publique et de l'accès à la justice du MINJUSDH en faveur des personnes LGBTI¹³⁴ », qui visent à établir des critères techniques obligatoires s'agissant de l'assistance aux personnes LGBTI.

76. Pour ce qui est de la collecte de données, l'Observatoire de la criminalité du ministère public de la Nation a procédé à une collecte et à une analyse systématique des données sur les morts violentes par crime intentionnel ou perçues comme telles de 84 personnes LGBTI, correspondant à un échantillon non probabiliste, survenues au cours de la période 2012-2021 au niveau national¹³⁵. Il a également publié le rapport intitulé « Caractéristiques criminologiques des morts intentionnelles de personnes LGBT au Pérou 2012-2021¹³⁶ ». Le ministère public a aussi intégré dans sa base de données les actes de violence et de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI¹³⁷.

77. En ce qui touche la participation politique, les trois écoles de formation politique *LGTBI EMPODERA* destinées aux candidats et dirigeants LGBTI visent à renforcer les capacités de ceux-ci pour une participation citoyenne, politique et sociale efficace. En 2020, 60 leaders LGBTI ont participé à ces activités. En 2021, 35 et, en 2022, 41¹³⁸.

C. Personnes privées de liberté¹³⁹

78. Il convient de mentionner l'adoption, en 2020, de la Politique pénitentiaire nationale à l'horizon 2030¹⁴⁰, dont les objectifs sont les suivants : i) réduire de manière significative la surpopulation carcérale ; ii) améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté ; iii) assurer les conditions de sécurité et de coexistence de la population carcérale ; iv) renforcer les compétences des personnes privées de liberté en vue de leur réinsertion ; v) renforcer la gestion de la connaissance, de l'interopérabilité et de la transparence du système pénitentiaire ; vi) améliorer les compétences de réintégration des personnes qui ont purgé leur peine.

79. Au titre de la lutte contre la discrimination, on retiendra la mise à jour de la Directive sur la prise en charge et le traitement pénitentiaire des détenues ou condamnées¹⁴¹, et l'adoption de la Directive sur la prise en charge et le traitement pénitentiaire spécialisé des personnes privées de liberté et de la population pénale extramuros faisant l'objet d'une protection particulière¹⁴².

80. Pour ce qui est de l'application effective des Règles de Bangkok et des Règles Nelson Mandela, le Manuel sur les droits de l'homme appliqués à la fonction pénitentiaire a été élaboré et publié en 2018¹⁴³.

81. Entre 2018 et 2021, le Centre national d'études criminologiques pénitentiaires a organisé divers séminaires et cours sur la prévention de la torture et les bonnes pratiques en

matière d'usage de la force, auxquels ont participé un total de 452 agents pénitentiaires. Le cours sur les droits de l'homme appliqués à la fonction pénitentiaire¹⁴⁴ est inclus en tant qu'axe pédagogique du programme de formation à la sécurité pénitentiaire.

82. De même, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des mesures de réduction de la surpopulation ont été prises (DL n^{os} 1459¹⁴⁵, 1513¹⁴⁶ et 1514¹⁴⁷ ainsi que DS 004-2020-JUS¹⁴⁸). Au mois de juin 2022, un total de 8 097 personnes¹⁴⁹ avaient quitté le système carcéral.

83. Enfin, le DS 004-2020-JUS¹⁵⁰ établit, à titre exceptionnel et temporaire, des cas spéciaux dans lesquels la Commission des grâces présidentielles peut, dans le cadre de la pandémie, examiner la possibilité de gracier des détenus au regard de certains critères ou pour des raisons humanitaires, ou de commuer leur peine.

D. Personnes handicapées¹⁵¹

84. La Politique nationale multisectorielle sur le handicap en faveur du développement à l'horizon 2030¹⁵² fait de la discrimination structurelle à l'encontre des personnes handicapées un problème public. Cet instrument vise à garantir aux personnes handicapées : i) la participation à la vie politique et sociale ; ii) la participation à des activités économiques salariées ou indépendantes ; iii) l'accès à des services de santé complets et la couverture desdits services ; iv) concernant le parcours éducatif, l'accès, la participation, l'apprentissage et l'achèvement du cursus en temps opportun ; v) des attitudes sociales favorables ; vi) l'accessibilité du cadre de vie ; vii) le renforcement de la gestion publique dans le domaine du handicap¹⁵³.

85. En ce qui concerne la capacité juridique, le DL 1384¹⁵⁴, qui modifie le Code civil, consacre la capacité juridique des personnes handicapées dans des conditions d'égalité. Le règlement établi dans le DS 016-2019-MIMP régit les conditions des aménagements raisonnables, la désignation de personnes d'appui et l'application de garanties s'agissant de l'exercice de la capacité juridique des personnes handicapées¹⁵⁵.

86. Le « Protocole relatif aux aménagements raisonnables permettant aux personnes handicapées de manifester leur volonté dans les actes produisant des effets juridiques » a également été adopté^{156, 157}.

87. En 2022, l'adoption du « Protocole relatif à l'aide préférentielle aux personnes handicapées¹⁵⁸ » traduit la volonté de fournir les services voulus aux personnes handicapées qui se rendent à l'Office national des processus électoraux dans le cadre des élections nationales. Pour les élections régionales et municipales de 2022, dans le cadre de la Politique nationale multisectorielle sur le handicap en faveur du développement, l'Office et le Conseil national des personnes handicapées (CONADIS) renforcent l'application du Protocole.

88. En ce qui concerne la promotion de la participation politique, la Commission électorale nationale a organisé en 2022 des séminaires de formation politique intitulés « Égalité dans le handicap ».

E. Défenseurs des droits de l'homme¹⁵⁹

89. Le Protocole de 2019 concernant la protection des personnes engagées dans la défense des droits de l'homme prévoit des actions, des procédures et des outils de coordination conçues pour instaurer un environnement qui leur permette d'exercer leurs activités de promotion, de protection et de défense¹⁶⁰.

90. Dans le « Registre des situations à risque pour les défenseurs des droits de l'homme¹⁶¹ » créé en 2020 sont recueillis et analysés les renseignements sur les situations à risque et les types d'agression que subissent les défenseurs des droits de l'homme aux niveaux local, régional et national, à des fins de prévention et de protection complète de ces personnes.

91. Le « Mécanisme intersectoriel pour la protection des défenseurs des droits de l'homme¹⁶² » créé en 2021 doit permettre de garantir la prévention, la protection et l'accès à

la justice des défenseurs des droits de l'homme face aux situations de risque découlant de leurs activités ; huit ministères ainsi que la Commission nationale pour le développement et une vie exempte de drogue¹⁶³ sont chargés de sa mise en œuvre.

92. Le ministère public national a étendu la compétence du sous-système spécialisé dans les droits de l'homme, l'interculturalité et les infractions liées au terrorisme afin qu'il intervienne dans tous les actes commis contre des personnes engagées dans la défense des droits de l'homme en raison de leur travail¹⁶⁴. Il existe aussi un « Protocole d'action en matière de prévention et de poursuite des infractions commises à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme¹⁶⁵ ».

F. Femmes¹⁶⁶

93. La Politique nationale d'égalité des sexes vise à réduire la violence contre les femmes, les obstacles institutionnels à l'égalité dans les sphères publiques et privées entre hommes et femmes, et l'incidence des modèles socioculturels discriminatoires ; elle traite aussi de l'exercice des droits des femmes en matière de santé sexuelle et procréative, de leur accès aux espaces de décision et de leur participation aux décisions, ainsi que de l'exercice des droits économiques et sociaux.

94. En ce qui concerne l'état de santé sexuelle et procréative, dans le cadre de la Politique nationale d'égalité des sexes, en 2021, le pourcentage enregistré de femmes utilisant des méthodes contraceptives était de 78,1 %, soit une augmentation de 102,6 %¹⁶⁷ ; de plus, le taux de grossesse chez les adolescentes était de 8,9 %, soit une diminution de 144,7 %¹⁶⁸.

95. En décembre 2021, 951 551 contraceptifs modernes avaient été distribués, dont 756 144 à des femmes (80 %) et 195 407 à des hommes (20,5 %). Le contraceptif le plus distribué (39%, soit 370 880 unités) était l'« l'injection trimestrielle » (utilisée uniquement par les femmes). En deuxième lieu, 196 638 préservatifs avaient été distribués (20 %), 195 356 à des hommes et 1 282 à des femmes¹⁶⁹.

96. En ce qui concerne la participation aux décisions et les droits politiques, la loi 30996¹⁷⁰ adoptée en 2019 et portant modification de la loi organique sur les élections établit la parité progressive et l'alternance, et instaure un quota de genre de 40 % en 2021, 45 % en 2026 et 50 % en 2031, pour les listes de candidats, hommes et femmes, au Congrès de la République¹⁷¹. On retiendra aussi la loi 30982¹⁷² portant modification de la loi 24656, loi générale relative aux communautés paysannes, qui établit un quota d'au moins 30 % de femmes ou d'hommes dans la composition des conseils municipaux, l'objectif étant de promouvoir et d'assurer la participation des femmes au développement de leur communauté¹⁷³.

97. Adoptée en 2020, la loi 31030¹⁷⁴ sur la parité et l'alternance prévoit que les femmes représentent 50 % des candidats sur les listes de candidats en alternance et établit la parité dans la formule des candidats à la présidence et aux vice-présidences de la République, sur les listes de candidats au Congrès de la République, au Parlement andin et dans les exécutifs régionaux et municipaux. De cette manière, la progressivité du quota a été éliminée et la participation des femmes a été garantie¹⁷⁵.

98. La loi 31155¹⁷⁶, adoptée en 2021, prévient et réprime le harcèlement contre les femmes dans la vie politique, pour que les femmes puissent exercer leurs droits politiques et participer à l'égalité à la vie politique.

99. En 2022, la Stratégie visant à soutenir toutes les femmes qui occupent des fonctions électives dans la gestion publique et l'autonomisation politique, « *Gobernando Juntas* »¹⁷⁷, a été adoptée. Elle vise à promouvoir le renforcement des capacités de gestion dans une perspective de genre et l'autonomisation politique de toutes les femmes qui occupent des fonctions électives : députées, gouverneuses régionales, vice-gouverneuses régionales, maires dans les provinces et les districts, conseillères régionales, provinciales et de district¹⁷⁸.

100. La Commission électorale nationale a créé la plateforme *Observa Igualdad* et organisé diverses activités didactiques destinées aux dirigeantes et candidates politiques et sociales dans le cadre des processus électoraux. Au cours de la période 2018-2022, 1 463 femmes ont

été formées. Entre 2020 et 2022, une assistance technique a été fournie à 1 561 représentants d'organisations politiques sur l'enregistrement efficace des candidatures, c'est-à-dire le respect des quotas électoraux ainsi que de la parité et de l'alternance hommes-femmes et la lutte contre le harcèlement politique à l'encontre des candidates.

101. Concernant les cas de violence, au cours de l'année 2018, la Police nationale péruvienne a formé 55 % des agents des commissariats aux affaires familiales (564 sur 1 016) et 3 579 agents des commissariats de base¹⁷⁹.

102. Le Protocole d'action conjointe des centres d'aide d'urgence aux femmes et des commissariats, ou des commissariats de la Police nationale péruvienne¹⁸⁰ spécialisés dans la protection contre la violence familiale a été adopté en 2019. Le Protocole interinstitutionnel relatif aux cas de disparition de personnes en situation de vulnérabilité et autres cas de disparition adopté en 2020 inclut les femmes trans dans le groupe des victimes de violence¹⁸¹.

103. Le Guide relatif à la procédure d'intervention de la Police nationale péruvienne a été mis à jour dans la loi 30364, loi relative à la prévention et répression de la violence contre les femmes et les membres du groupe familial, et dans son règlement d'application¹⁸².

104. Au mois de décembre 2021, on dénombrait 46 commissariats spécialisés dans les affaires familiales, dans 23 régions de police, où les femmes et les membres du groupe familial victimes de violence recevaient une assistance spécialisée. Cette action est complétée par le service fourni par le Centre unique de dépôt de plaintes, qui reçoit et transmet les communications des femmes victimes de violence par le biais de la ligne d'assistance téléphonique 1818 et du Centre d'opérations d'urgence 105 de la Police nationale péruvienne¹⁸³.

105. De plus, dans le cadre du Système judiciaire national spécialisé dans la protection des femmes et des membres du groupe familial contre la violence, le MINJUSDH dispose de 133 défenseurs publics spécialisés dans la prise en charge des victimes ainsi que de 86 défenseurs publics spécialisés dans les questions connexes découlant des actes de violence contre les femmes et les membres du groupe familial (pension alimentaire, garde, filiation, etc.)¹⁸⁴.

106. Concernant la discrimination, on retiendra la publication de la loi 30709¹⁸⁵ et de son règlement d'application¹⁸⁶, portant interdiction de la discrimination salariale entre hommes et femmes. De même, le règlement d'application de la loi n° 27942, loi portant prévention et répression du harcèlement sexuel, établit des règles générales et particulières sur la prévention et la répression du harcèlement sexuel¹⁸⁷, ainsi que sur les enquêtes menées dans ce domaine.

107. Différentes mesures ont été définies s'agissant de garantir la prise en charge et la protection des victimes de violence domestique pendant la période d'isolement obligatoire, dont des mesures particulières visant à renforcer l'action de l'État pour garantir la prise en charge des cas de violence contre les femmes et de membres du groupe familial pendant l'urgence sanitaire COVID-19¹⁸⁸.

G. Enfants et adolescents¹⁸⁹

108. La Politique nationale multisectorielle en faveur de l'enfance et de l'adolescence à l'horizon 2030¹⁹⁰, adoptée en 2020, vise à ce que les enfants et adolescents puissent plus facilement exercer leurs droits et disposer des conditions nécessaires à leur survie, à leur développement, à leur protection et à leur participation à la vie en société. L'objectif est donc de favoriser des conditions de vie saines pour les enfants et les adolescents, et de renforcer le développement de leur autonomie et leur participation aux différents espaces de décision de leur vie quotidienne.

109. Au Pérou, 93 % des municipalités disposent d'un service de protection de l'enfance et de l'adolescence ; il existe donc 1 759 bureaux de la défense publique pour l'enfance et l'adolescence. Dans les départements à population autochtone, comme Amazonas, Junín, Pasco et Ucayali, plus de 90 % des municipalités disposent de tels services, et dans les départements de Madre de Dios et de Loreto, cette proportion est de 100 %.

110. De même, la stratégie *#Ponte en Modo Niñez*¹⁹¹ a été conçue pour contribuer au développement des enfants et des adolescents de 0 à 17 ans au niveau local.

111. Le Guide méthodologique pour le/la promoteur/trice ludique du service *JUGUEMOS* adopté en juillet 2022¹⁹² vise à promouvoir les capacités d'autoprotection des enfants, les relations horizontales caractérisées par un traitement affectueux et bienveillant, la prise en charge de soi et d'autrui par le renforcement des ressources personnelles et la promotion de l'exercice de la citoyenneté au niveau des exécutifs locaux.

112. En ce qui concerne le recrutement de mineurs, en application de la loi 29248, les institutions de l'armée ont émis des directives régissant le respect de ladite loi, l'âge minimum requis pour rejoindre les forces armées étant de 18 ans¹⁹³.

113. En matière de santé sexuelle, 2 519 trousseaux d'urgence ont été distribués dans tout le pays en 2021. Le plus grand nombre de trousseaux a été livré par la Direction régionale de la santé (DIRESA) d'Arequipa, soit 14 % du total (354), suivie par la Direction de la santé Lima Centre avec 7 % (177) et celle d'Ayacucho avec 6 % (155). Ces trousseaux ont été distribués à des adolescents âgés de 15 ans (3 200), 14 ans (1 078), 13 ans (296), 12 ans (46) et à des mineurs âgés de 11 ans (8)¹⁹⁴.

114. Des séances d'explication sur l'éducation sexuelle et la santé ont été organisées dans les Centres d'accueil résidentiel (CAR). Au mois de juillet 2022, 2 294 interventions de ce type avaient ainsi été organisées dans les 53 CAR. Un total de 1 571 interventions avaient été réalisées par les 36 CAR de base, 386 par les 6 CAR d'urgence et 337 par 11 CAR spécialisés¹⁹⁵. Il existe aussi quatre CAR spécialisés dans la prise en charge des enfants et adolescents handicapés ; au mois de juillet 2022, ces CAR avaient fourni 158 pareils services.

115. Les CAR spécialisés dans l'aide aux filles et adolescentes enceintes et aux mères adolescentes englobent aussi des interventions du Ministère de la santé sur l'utilisation des méthodes de planification familiale. Au mois de juillet 2022, les interventions réalisées étaient au nombre de 134¹⁹⁶.

116. Afin de contribuer à l'éducation sexuelle des adolescents travaillant dans la rue, le service des éducateurs de rue a organisé des ateliers sur la sexualité et la santé procréative. Au mois de juillet 2022, les éducateurs de rue avaient réalisé 8 694 interventions auprès d'enfants et adolescents dans 138 zones d'intervention du pays¹⁹⁷.

117. Les « Lignes directrices relatives à l'éducation sexuelle dans l'enseignement de base¹⁹⁸ » adoptées en juin 2021 visent à établir les modalités d'une exécution pertinente et opportune des cours d'éducation sexuelle dans les établissements d'enseignement de base et des programmes éducatifs, tant publics que privés.

118. En ce qui concerne le travail des enfants, il a été créé un label de qualité « sans travail des enfants » accordé par le Ministère du travail et de la promotion de l'emploi¹⁹⁹. En outre, le modèle de recensement des risques liés au travail des enfants²⁰⁰, outil statistique qui estime la probabilité d'occurrence du travail des enfants²⁰¹, a été adopté.

119. La Surintendance nationale de l'inspection du travail a exécuté 4 371 ordres d'inspection du travail des enfants, axés sur le respect de la réglementation du travail et de la santé et sécurité au travail. Parmi ces ordres d'inspection, 3 597 ont donné lieu à un rapport d'inspection et 774 à un rapport d'infraction²⁰².

120. La loi 31110, relative au régime du travail agricole et aux mesures d'encouragement du secteur de l'agriculture et de l'irrigation, de l'agroexportation et de l'agro-industrie, interdit le travail des enfants et l'embauche de mineurs²⁰³.

121. Publiée en 2022, la nouvelle liste des activités et travaux dangereux pour la santé physique ou morale des adolescents²⁰⁴ constitue un mécanisme de protection en faveur des enfants et des adolescents contre les activités présentant un risque pour leur développement²⁰⁵.

122. Des ateliers et des exposés sur les effets et les conséquences de la consommation de drogues et d'alcool ont été organisés dans les 53 CAR. L'un des CAR spécialisés se consacre à l'assistance aux enfants et adolescents ayant des antécédents de consommation de substances psychoactives²⁰⁶. Au mois de juillet 2022, 50 enfants et adolescents avaient été

aidés. D'autre part, des séminaires et des conférences sur les effets et les conséquences de la consommation de drogues et d'alcool ont été organisés dans les 53 CAR. À la même date, 2 294 services d'assistance avaient été fournis par les 53 CAR, dont 1 571 par les 36 CAR de base, 386 par les 6 CAR d'urgence et 337 par 11 CAR spécialisés²⁰⁷.

123. Dans les 24 Centres de développement de la famille créés dans le cadre du Programme national de protection de la famille, des actions de prévention sont menées pour réduire la consommation de drogues et d'alcool chez les enfants et les adolescents. Au mois de juillet 2022, 7 194 enfants et adolescents avaient bénéficié de ces services²⁰⁸.

124. Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des enfants et adolescents issus de communautés vulnérables pour des raisons de diversité culturelle, l'approche interculturelle a été intégrée dans le Protocole d'action du service des éducateurs de rue, en vigueur depuis 2021. Au mois de juillet 2022, les éducateurs s'étaient occupés de 8 694 enfants dans 138 zones d'intervention du pays²⁰⁹.

125. Le Service d'assistance aux personnes handicapées vise à prévenir les lacunes de protection familiale des enfants et des adolescents handicapés, grâce à la coordination avec les réseaux de soutien locaux, l'objectif étant de les intégrer dans le système éducatif et le système de soins de santé. Au mois de juillet 2022, une aide avait été apportée à 261 familles, dans lesquelles on comptait 275 enfants et adolescents handicapés²¹⁰.

126. La stratégie de renforcement des familles « *Acercádonos* » mise en place vise à renforcer les compétences parentales des familles en situation de vulnérabilité. Au mois de juillet 2022, on avait ainsi renforcé les compétences parentales de 1 679 familles, comptant 3 233 enfants et adolescents. En outre, des dispositions avaient été adoptées concernant l'octroi d'une aide financière en faveur des enfants dont la mère ou le père, ou les deux, sont décédés pendant la période de la pandémie²¹¹.

127. Pendant l'exercice budgétaire 2022, en application de la loi 31365, le Ministère de la femme et des populations vulnérables est autorisé à fournir, par l'intermédiaire de l'Institut national de protection de la famille, une aide économique mensuelle d'un montant de 200 soles aux enfants et adolescents dont la mère, le père ou les deux parents sont décédés pendant l'urgence sanitaire COVID-19. L'aide financière est versée sur une base bimestrielle. Au mois de juillet 2022, 17 278 enfants et adolescents orphelins en avaient bénéficié²¹².

128. À partir de 2022, la prise en charge de ces enfants et adolescents sera assurée dans le cadre de la loi 31405 relative à la protection et au développement des enfants et adolescents orphelins et de son règlement d'application, adopté par le décret suprême n° 007-2022-MIMP.

129. Il convient de mentionner l'adoption, en 2018, du DL 1297²¹³, relatif à la protection des enfants et des adolescents privés de protection parentale ou risquant d'en être privés, et de son règlement d'application²¹⁴, qui définissent une protection complète, garantissent le plein exercice des droits et donnent la priorité au droit de vivre, de grandir et de se développer dans la famille, grâce à des mesures de protection spéciale. De même, un tableau d'évaluation des risques²¹⁵ détermine si l'enfant se trouve dans une situation de risque ou de privation de protection familiale. En 2020, par le décret d'urgence 001-2020, des modifications ont été apportées au DL 1297 en ce qui concerne les articles liés à la protection des enfants et des adolescents handicapés, aux procédures à appliquer dans les situations d'urgence et à la prise en charge des enfants et des adolescents qui commettent des infractions au Code pénal.

130. Il existe actuellement 25 unités de protection spéciale au niveau national, qui interviennent dans les procédures d'absence de protection familiale des enfants privés de soins parentaux ou risquant d'en être privés, dont la fonction est notamment d'engager et de diriger les procédures relatives à l'absence de protection familiale et d'organiser des mesures de protection provisoires. À cette date, 8 048 enfants et adolescents ont été déclarés temporairement en danger ou privés de protection familiale et font l'objet de mesures de protection.

131. En 2018 et 2021 ont été adoptées la « Directive pour la mise en œuvre du placement d'urgence en famille d'accueil, en famille élargie, chez un tiers et en placement permanent²¹⁶ » et la Directive « Accueil familial professionnalisé et subvention au titre de l'accueil familial²¹⁷ » qui consacrent la protection des droits des enfants et des adolescents.

H. Peuples autochtones²¹⁸

132. En 2021 la Politique nationale sur les langues autochtones, la tradition orale et l'interculturalité²¹⁹ à l'horizon 2040 a été adoptée. Cette politique vise à améliorer la pertinence multiculturelle et multilingue de l'État vis-à-vis de la population parlant des langues autochtones ou originaires, à réduire les discriminations fondées sur l'utilisation des langues autochtones ou originaires et à accroître la transmission intergénérationnelle des langues autochtones ou originaires et de la tradition orale au sein de la population.

133. Au total, 35 processus de consultation préalable ont été exécutés : dans 18 projets miniers, 5 déclarations de patrimoine culturel national, 6 zones naturelles protégées, 2 projets de production d'électricité, 2 projets d'infrastructures routières, 1 projet d'hydrocarbures et 1 règlement (mesure nationale), au cours desquels 306 localités de 12 peuples autochtones ou originaires de 10 départements du pays ont été consultées, ce qui a permis la participation de plus de 11 063 membres de peuples autochtones ou originaires²²⁰.

134. En outre, 4 784 agents des services publics et 11 183 membres de peuples autochtones ou originaires ont bénéficié de 781 mesures d'assistance technique de 2019 à juin 2021, avant et pendant la mise en œuvre des processus de consultation préalable²²¹.

135. Dans le cadre de 122 séminaires, 4 198 personnes ont été formées au droit et à la consultation préalable. Parmi ces personnes, 1 467 étaient des agents des services publics, 1 832, des membres de peuples autochtones et 552, des membres d'autres institutions. Ces séminaires de formation ont été organisés en présentiel dans les régions suivantes : Amazonas, Ancash, Ayacucho, Apurímac, Cajamarca, Cusco, Huancavelica, Ica, Lima, Loreto, Madre de Dios, Moquegua, Puno, San Martín et Ucayali, ainsi qu'en distanciel dès le début de l'état d'urgence national COVID-19²²².

136. Le Ministère de la culture a organisé des cours en ligne sur ce sujet à l'intention des agents des services publics au niveau national²²³ et 1 704 certificats ont été délivrés²²⁴.

137. On retiendra aussi que 837 accords de consultation préalable ont été systématisés par le Secrétariat technique de la Commission permanente multisectorielle pour la mise en œuvre du droit à la consultation. Ces accords correspondent à 37 processus de consultation antérieurs, qui comportaient des procès-verbaux de consultation assortis d'accords signés. Dans le cadre du suivi des accords de consultation effectué par le Secrétariat technique, 478 accords ont été mis en œuvre, soit 57 % des progrès réalisés s'agissant de la mise en œuvre des accords conclus lors des processus de consultation antérieurs²²⁵.

138. En réaction à la pandémie, les mesures suivantes ont été prises : i) un plan d'intervention du Ministère de la santé pour les communautés autochtones et les centres ruraux peuplés de la région amazonienne face à l'urgence COVID-19²²⁶ ; ii) un service d'interprétation et de traduction en langues autochtones ou originaires pour les situations d'urgence²²⁷ ; iii) des directives pour le transfert et la livraison de biens ou d'aliments aux peuples autochtones ou originaires par des entités publiques, des personnes physiques ou des entités juridiques privées dans le cadre de l'urgence sanitaire COVID-19²²⁸ ; iv) le DL 1489, qui établit des mesures de protection des peuples autochtones ou originaires dans le cadre de l'urgence sanitaire COVID-19²²⁹.

I. Personnes en situation de déplacement²³⁰

139. En ce qui concerne l'éducation, 569 137 enfants et adolescents migrants entrés dans le pays au cours de la période 2018-2021 ont été intégrés dans le système éducatif²³¹.

140. Pour ce qui est de la validation du programme général d'enseignement de base suivi à l'étranger, deux procédures sont appliquées : la reconnaissance/revalidation du programme scolaire et l'évaluation des compétences²³², en application du DS 10-2019-MINEDU²³³ et du RVM 094-2020-MINEDU régissant l'évaluation des compétences des élèves de l'éducation de base²³⁴.

141. En matière de santé, en 2020, le nouveau plan d'assurance maladie intitulé « *SIS PARA TODOS* » a été intégré à l'assurance maladie (SIS), ce qui a permis l'inscription de 25 869 étrangers possédant une carte d'identité d'étranger²³⁵.

142. La SIS a connu une augmentation des affiliés étrangers, dont le nombre est passé de 24 170 en 2018 à 144 627 assurés issus de 36 pays étrangers en janvier 2022. Entre 2018 et 2021, on observe une augmentation du nombre de services aux étrangers inscrits à la SIS, qui atteint 52 229 en 2021. Le nombre d'inscriptions de femmes est supérieur à celui des hommes pour la période 2016-2020, puisqu'il passe de 1 619 en 2016 à 44 285 en 2020. Les enfants de 0 à 5 ans sont le groupe d'âge qui compte le plus d'inscrits à la SIS, soit un total de 78 587²³⁶.

143. Dans le cadre du programme AURORA, 6 706 cas de migrantes et de membres du groupe familial victimes de violences ont été traités entre 2018 et 2021. Quatre-vingt-cinq pour cent des cas d'agression contre des femmes concernent des Vénézuéliennes et 15 % des femmes d'autres nationalités, principalement d'Amérique du Sud²³⁷.

144. Pour ce qui est de l'insertion professionnelle, le Programme national *Tu Empresa* du Ministère de la production offre des conseils et des orientations aux citoyens qui aspirent à se lancer dans une activité économique dans le pays ou qui en ont déjà créé une ; 125 migrants de retour au Pérou et 2 366 étrangers ont déjà profité de ces services et des formalités ont été engagées pour 35 migrants de retour au pays et 1 023 étrangers²³⁸.

145. Depuis le début de 2022, au niveau national, 1 035 cas d'enfants et d'adolescents de nationalité étrangère (dont 886 ressortissants vénézuéliens) ont été traités par les Unités de protection spéciale, en raison de diverses atteintes aux droits consacrés par les lois en vigueur.

146. Les lignes directrices intersectorielles de prévention et de répression du trafic illicite de migrants, et de protection des personnes en situation de trafic illicite de migrants ainsi que des victimes d'infractions en lien avec la migration ont été adoptées en 2018²³⁹.

J. Personnes d'ascendance africaine²⁴⁰

147. La Politique nationale du peuple afro-péruvien à l'horizon 2030²⁴¹, adoptée en juin 2022, vise à réduire la discrimination ethno-raciale et le racisme que subit cette population, à améliorer les conditions sociales et économiques, à promouvoir la participation des citoyens et à accroître l'autonomie de l'ensemble des Afro-Péruviennes.

148. Par la loi n° 31049, le 25 juillet a été proclamé Journée nationale des Afro-Péruviennes.

K. Victimes de la période de violence²⁴²

149. Au mois de juillet 2022, le Registre unique des victimes contenait une liste de 5 372 victimes de viols commis au cours de la période de violence 1980-2000, dont 4 911 avaient reçu une indemnisation, 4 152, des soins de santé physique et mentale, 422, des réparations dans le domaine de l'éducation et 441, des réparations en matière de logement. Un nombre de 1 674 victimes de violences sexuelles avait été enregistrées pour la période de 1980 à 2000, parmi lesquelles 1 260 avaient reçu des soins de santé physique et mentale et 88, des réparations dans le domaine de l'éducation ; 283 victimes avaient eu accès à des réparations d'ordre financier et 136, à des réparations en matière de logement²⁴³.

150. En ce qui concerne la continuité de la mise en œuvre du Plan général de réparation, des progrès significatifs ont été réalisés à ce jour pour ce qui est des réparations financières (99,1 %) et des réparations collectives (73,07 %). En outre, on continue de formuler des améliorations relatives à la mise en œuvre des mesures de réparation en matière d'éducation et de logement, grâce à l'expansion et à l'amélioration des plans pluriannuels, ainsi qu'à l'élaboration de mécanismes de télésurveillance et de recommandations concernant les soins de santé physique et mentale différenciés²⁴⁴.

151. Le Plan national pour la mémoire, la paix et la réconciliation est en cours d'élaboration dans le cadre de mécanismes réunissant des représentants des victimes de la période de violence, de la société civile, de l'État et du monde universitaire. En août 2022 a débuté la

construction du sanctuaire de la mémoire de La Hoyada, situé dans le département d'Ayacucho ; cet espace emblématique est consacré à la reconnaissance et à la commémoration des victimes de disparition forcée²⁴⁵.

152. Depuis la promulgation de la loi 30470, le 31 juillet 2022, l'État péruvien a donné des réponses sur le sort de 630 personnes disparues. De 2018 à juillet 2022, 3 773 proches de disparus ont bénéficié d'une aide psychosociale, qui s'est traduite par 12 743 séances d'accompagnement ; en outre, un appui matériel et logistique a été fourni à 2 050 proches de personnes disparues²⁴⁶.

153. En 2018, la banque de données génétiques²⁴⁷ a été créée ; elle constitue une archive des informations génétiques des parents des disparus et des ossements récupérés au cours des recherches, codées de manière à permettre la confidentialité et à faciliter la traçabilité. À ce jour, elle dispose d'environ 1 200 profils génétiques, qui sont utilisés pour identifier les personnes disparues²⁴⁸.

154. Dans le cadre de la recherche des disparus de la période de violence, il a été créé un registre national des personnes disparues et des lieux de sépulture. Au mois de juillet 2021, ce registre avait recensé 21 918 personnes disparues et 5 043 sites funéraires²⁴⁹.

155. Le Plan national de recherche des personnes disparues à l'horizon 2030²⁵⁰ adopté en juillet 2021 vise à faire face au problème public que pose le faible taux de réponse de l'État aux proches, s'agissant de la recherche des disparus de la période de violence 1980-2000²⁵¹.

156. Une nouvelle directive régissant la recherche des personnes disparues axée sur une approche humanitaire a été adoptée en 2021²⁵².

157. Au 31 juillet 2022, une aide psychosociale avait été apportée à 3 734 proches de disparus dans le cadre de 12 786 séances d'accompagnement et un appui matériel et logistique avait été apporté à 1 653 proches de disparus²⁵³.

L. Travailleuses et travailleurs domestiques²⁵⁴

158. La loi 31047 sur les travailleuses et travailleurs domestiques publiée en 2020 vise à prévenir et à éliminer toute forme de discrimination dans les conditions de travail et d'emploi des personnes qui réalisent des tâches domestiques, à garantir leurs droits fondamentaux et à reconnaître leur contribution significative au développement social et économique du pays²⁵⁵. La loi précise aussi que l'âge minimum pour travailler dans un ménage est de 18 ans. En avril 2021, son règlement d'application a été publié²⁵⁶.

159. En 2021, des modèles de référence de contrats de travail et de fiches de paie à utiliser par les employeurs de travailleurs domestiques ont été adoptés²⁵⁷. Ces modèles s'appliquent aux contrats de travail domestique résidentiel, non résidentiel et à temps partiel.

160. S'agissant des inspections, 792 ordres d'inspection ont été émis dans le domaine des travailleurs domestiques, dont 583 ont donné lieu à un rapport d'inspection et 209 à un rapport d'infraction²⁵⁸.

M. Personnes atteintes du VIH ou de la tuberculose

161. En 2018, la couverture de 80 % de la thérapie antirétrovirale pour les personnes vivant avec le VIH a été augmentée et le taux d'incidence de la tuberculose a été réduit à 50,6 pour 100 000 habitants²⁵⁹. En 2019, 100 % des adolescents diagnostiqués séropositifs ont reçu un traitement médical approprié²⁶⁰. En 2020, on a constaté une augmentation de la proportion de patients tuberculeux ayant bénéficié d'un dépistage du VIH au niveau national, qui est passée de 79,6 % à 91,3 %²⁶¹.

IV. Conclusions

162. Le Pérou s'est employé à progresser dans la protection des droits de l'homme et à s'acquitter de ses obligations à cet égard. Il sait que, dans certains domaines, il doit redoubler d'efforts pour avancer sur la voie du développement en respectant pleinement les droits de l'homme et en ne laissant personne de côté.

163. Pendant une partie de la période d'évaluation, le monde a dû faire face à la pandémie et à ses répercussions sur divers domaines de la vie des personnes et sur le développement de nos sociétés ; l'État péruvien, qui a dû adopter des mesures urgentes liées à la prévention et au traitement de la maladie mais aussi à la nécessité de faire face à ses effets collatéraux sur l'économie, l'emploi, l'éducation ou encore les services de santé, fait aujourd'hui porter son effort sur le redressement du pays. Comme mentionné dans le paragraphe précédent, cet effort national a lieu dans le plein respect des droits humains de la population et est exempt de discrimination.

164. Chacun sait que l'avènement de sociétés plus justes, plus pacifiques et plus inclusives va nécessairement de pair avec des institutions fortes et efficaces, des mécanismes de reddition de comptes et un accès universel à la justice, autant d'éléments qui permettent de garantir les droits de la population et d'accorder une attention particulière aux groupes visés par une protection spéciale.

165. Par conséquent, le Pérou réaffirme son engagement en faveur du renforcement de la démocratie et des droits de l'homme ainsi que sa volonté de réaliser les objectifs de développement durable.

Notes

- ¹ La elaboración del informe ha seguido el proceso establecido en el "Protocolo Intersectorial para la Participación del Estado peruano ante los Sistemas de Protección Internacional de Derechos Humanos", aprobado mediante D.S. N° 010-2020-JUS. Publicado: 21.08.2020.
- ² Recomendaciones 111.1, 111.2, 111.3, 111.4, 111.5, 111.6, 111.7, 111.8, 111.9, 111.10, 111.11, 111.12.
- ³ CONGRESO. R.L. 30811. Publicada: 07.07.2018.
- ⁴ MRE. D.S. 030-2018-RE. Publicado: 17.07.2018.
- ⁵ CONGRESO. R.L. 30786. Publicado: 07.06.2018.
- ⁶ MRE. D.S. 026-2018-RE. Publicado: 04.07.2018.
- ⁷ CONGRESO. R.L. 31425. Publicada: 24.02.2022.
- ⁸ MRE. D.S. 033-2022-RE. Publicado: 04.06.2022.
- ⁹ Recomendaciones 111.20, 111.21, 111.22, 111.23.
- ¹⁰ MINJUSDH. D.S. 010-2020-JUS. Publicado: 21.08.2020.
- ¹¹ Recomendaciones 111.19, 111.24, 111.25, 111.26, 111.28, 111.32, 111.33, 111.39, 111.40, 111.106, 111.174.
- ¹² PCM. D.S. 103-2022-PCM. Publicado: 21.08.2022.
- ¹³ PCM. D.S. 095-2022-PC. Publicado: 28.07.2022.
- ¹⁴ MINJUSDH. Elaboración de la Política Nacional Multisectorial de DDHH. Disponible: <https://www.gob.pe/institucion/minjus/noticias/646115-minjusdh-lidera-avances-en-el-proceso-de-diseno-y-formulacion-de-la-politica-nacional-multisectorial-de-derechos-humanos>
- ¹⁵ Recomendaciones 111.14, 111.15, 111.16, 111.17, 111.31, 111.45.
- ¹⁶ MINJUSDH. D.S. 002-2018-JUS. Publicado: 01.02.2018.
- ¹⁷ MINJUSDH. DPGDH. Informe 104-2022-JUS/DPGDH-DGDH. Fecha: 19.08.2022, párr. 8.
- ¹⁸ Recomendaciones 111.41, 111.42.
- ¹⁹ MINJUSDH. D.S. 009-2021-JUS. Publicado: 11.06.2021.
- ²⁰ MINJUSDH. PNA, p. 9. Disponible: <https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/2399831/Plan%20Nacional%20de%20Acci%C3%B3n%20sobre%20Empresas%20y%20Derechos%20Humanos%202021-2025.pdf>
- ²¹ Recomendaciones 111.47, 111.49, 111.50, 111.51.
- ²² MINDEF. D.S. 003-2020-DEF. Publicado: 15.03.2020.
- ²³ MINDEF. Oficio 04018-2022-MINDEF-SG. Fecha: 24.08.2022. Anexo, p. 1.
- ²⁴ MINDEF. R.M. 0066-2022-DE. Publicado: 03.02.2022.
- ²⁵ MINDEF. R.M. 0065-2022-DE. Publicado: 03.02.2022.
- ²⁶ MINDEF. R.M. 0067-2022-DE. Publicado: 03.02.2022.

- ²⁷ MINDEF. R.M. 0165-2018/DE/SD. Publicada: 07.02.2018.
- ²⁸ PNP. Resolución del Consejo Superior Académico y Disciplinario 0671-2018-ENFP-PPNP/DIVACA. Fecha: 01.08.2018.
- ²⁹ PJ. Acuerdo Plenario 05-2019/CJ-116. Publicado: 16.11.2019, apartados 52 al 54.
- ³⁰ TC. STC Exp. 00009-2019-PI/TC. Fecha: 23.06.2020, párr. 200.
- ³¹ Recomendaciones 111.53, 111.54, 111.55.
- ³² Ley núm. 30394. Primera Disposición Complementaria Final.
- ³³ MNPT.
- i) Primer Informe Anual del MNPT. Lima, mayo 2017. Disponible en: https://www.defensoria.gob.pe/modules/Downloads/informes/anales/Informe_tortura_2016.1.pdf
 - ii) Segundo Informe Anual del MNPT. Lima, junio 2018. Disponible en: https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/09/Informe_tortura_2018.pdf
 - iii) Tercer Informe Anual del MNPT. Lima, mayo 2019. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2019/07/Tercer-InformeAnual-MNPT.pdf>
 - iv) Cuarto Informe Anual del MNPT. Lima, mayo 2020. Disponible en: https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2020/05/InformeAnual_MNPT2020_7.pdf
 - v) Página oficial de YouTube. Presentación del “Quinto Informe Anual del Mecanismo Nacional de Prevención de la Tortura de Perú”. Lima, junio 2021. Disponible en: <https://www.youtube.com/watch?v=Utt2Q1E9g5s>
 - vi) Sexto Informe Anual del MNPT. Lima, mayo 2022. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2022/07/SEXTO-INFORME-ANUAL-MNPT-versi%C3%B3n-final-06-06-22.pdf>
- ³⁴ MNPT.
- i) Informe sobre las condiciones de las mujeres en los centros de formación policial y militar. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2019/06/Serie-de-informes-especiales-CONDICIONES-DE-LAS-MUJERES-EN-LOS-CENTROS-DE-FORMACI%C3%93N-POLICIAL-Y-MILITAR-DMNPT.pdf>
 - ii) Informe sobre las condiciones de las Mujeres en Establecimientos Penitenciarios de Cuatro Departamentos del Perú. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2020/01/Informe-Especial-N2-Mujeres-en-penales.pdf>
 - iii) Informe sobre las condiciones de las Mujeres en Establecimientos Penitenciarios de Cuatro Departamentos del Perú. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2020/01/Informe-Especial-N2-Mujeres-en-penales.pdf>
 - iv) Informe sobre las condiciones de las niñas, niños y adolescentes privados de libertad. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2020/01/Informe-Especial-N3-NNA.pdf>
 - v) Informe sobre las condiciones de las personas privadas de libertad en el contexto de emergencia sanitaria por Covid-19. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2020/08/INFORME-ESPECIAL-N%C2%BA-4.pdf>
 - vi) Informe de seguimiento a recomendaciones sobre condiciones de las niñas niños y adolescentes privados de libertad. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2021/01/Informe-Especial-N%C2%B0-5-Condicion-de-las-ni%C3%B1as-y-adolescentes-privados-de-libertad.pdf>
 - vii) Informe de seguimiento a recomendaciones sobre las condiciones de las mujeres en establecimientos penitenciarios y otras supervisiones por Covid-19. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2021/04/Informe-Especial-N%C2%B0-6-Seguimiento-a-recomendaciones-sobre-las-condiciones-de-las-mujeres-en-establecimientos-penitenciarios-y-otras-supervisiones-por-COVID-19.pdf>
 - viii) Seguimiento al cumplimiento de las recomendaciones del Subcomité para la prevención de la tortura de la ONU, relacionadas al Covid-19. Disponible en: <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2021/10/INFORME-ESPECIAL-N%C2%B0-7-20.10.21.pdf>
- ³⁵ Recomendación 111.81.
- ³⁶ MINJUSDH. D.S. 012-2021-JUS. Publicado: 15.07.2021.
- ³⁷ PJ. Resolución Administrativa 198-2020-CE-PJ. Publicada: 01.08.2020.
- ³⁸ MINJUSDH. R.D. 199-2020-JUS/DGPAJ. Publicada: 02.12.2020.
- ³⁹ MINJUSDH. DGPAJ. Informe Técnico Usuario 000654-2022-JUS/DGPAJ/WEM. Fecha: 12.08.2022, p. 2.
- ⁴⁰ MINJUSDH. R.M. 108-2021-JUS. Publicada: 11.06.2021.
- ⁴¹ Recomendaciones 111.92, 111.93, 111.95, 111.96, 111.98, 111.99, 111.100, 111.101.
- ⁴² MINSA. D.S. 026-2020-SA. Publicada: 24.08.2020.
- ⁴³ PE. D.U. 017-2019. Publicado: 28.11.2019.
- ⁴⁴ MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 13.
- ⁴⁵ MINEDU. Informe 00879-2022-MINEDU/VMGP-DIGEBR. Fecha: 17.08.2022. Anexo, celda G4.

- 46 MINSA. D.S. 008-2020-SA. Fecha: 11.03.2020.
47 Presidencia del Consejo de Ministros. D.S. 044-2020-PCM. Fecha: 15.03.2020.
48 MINSA. R.M. 155-2020-MINSA. Fecha: 01.04.2020.
49 MINSA. R.M. 848-2020-MINSA. Fecha: 20.10.2020.
50 MEF. D.S. 051-2020-EF. Fecha: 13.03.2020.
51 Recomendaciones 111.89, 111.90.
52 MTPE. D.S. 013-2021-TR. Publicado: 13.06.2021.
53 MTPE. D.S. 018-2021-TR. Publicado: 24.07.2021.
54 MTPE. D.S. 018-2020-TR. Publicado: 25.08.2020.
55 MINSA. R.M. 448-2020-MINSA. Fecha: 01.07.2020.
56 Recomendaciones 111.103, 111.104, 111.105.
57 MINEDU. D.S. 013-2018-MINEDU. Publicada: 14.12.2018.
58 MC. D.S. 007-2022-MC. Publicado: 13.07.2022.
59 MINEDU. Op Cit., celda G5.
60 MINEDU. D.S. 011-2012-ED. Publicado: 07.07.2012.
61 MINEDU. Op Cit., celda G7.
62 MINEDU. Op Cit., celda G7.
63 MINEDU. RM 451-2020-MINEDU.
64 MINEDU. RM 168-2021-MINEDU.
65 MINEDU. RVM 236-2021-MINEDU y MINEDU. RVM N° 227-2021-MINEDU.
66 MINEDU. RVM 057-2022-MINEDU.
67 MINEDU. RVM 057-2022-MINEDU.
68 MINEDU. RVM 038-2022-MINEDU.
69 CONGRESO. Ley 31498. Publicada: 23.06.2022.
70 Recomendaciones 111.84, 111.88.
71 MVCS. R.V.M. 399-2021-VIVIENDA. Publicado: 24.12.2021.
72 Encuesta Nacional de Programas Presupuestales.
73 MVCS. Plan Nacional de Saneamiento 2022-2026. Fecha: 24.12.2021. Disponible:
<https://www.gob.pe/institucion/vivienda/informes-publicaciones/2586305-plan-nacional-de-saneamiento-2022-2026>
74 Ídem.
75 PE. D.U. 36-2020. Publicado: 10.04.2020.
76 PCM. D.S. 015-2019-PCM. Publicado: 08.02.2019.
77 PCM. D.S. 104-2020-PCM. Publicado: 12.06.2020.
78 PCM. Plan Multisectorial ante Heladas y Frijaje 2022-2024. Disponible:
<https://www.dge.gob.pe/portal/docs/tools/frio/PMHF%202022-2024.pdf>
79 Recomendación 111.46.
80 MINAM. D.S. 023-2021-MINAM. Publicado: 25.07.2021.
81 Recomendaciones 111.82, 111.83, 111.85, 111.86, 111.140, 111.142.
82 MIDIS. Correo electrónico de fecha: 19.08.2022. Anexo 2, p. 3.
83 MIDIS. Op. Cit., p. 3.
84 MIDIS. Op. Cit., p. 4.
85 MIDIS. R.M. N° 013-2021-MIDIS. Publicado: 20.01.2021.
86 MIDIS. Op. Cit., p. 5.
87 PE. D.U. 027-2020. Fecha: 16.03.2020.
88 PE. D.U. 044-2020. Fecha: 21.04.2020.
89 PE. D.U. 033-2020. Fecha: 27.03.2020.
90 PE. D.U. 042-2020. Fecha: 19.04.2020.
91 PE. D.U. 033-2020. Fecha: 27.03.2020.
92 PE. D.U. 033-2020. Fecha: 27.03.2020.
93 PE. D.U. 010-2021. Fecha: 30.01.2021.
94 Recomendaciones 111.58, 111.59, 111.60, 111.61, 111.62, 111.63.
95 MININTER. D.S. 009-2021-IN. Publicado: 27.07.2021.
96 MININTER. Op. Cit., p. 4.
97 CONGRESO. Ley 31146. Publicada: 30.03.2021.
98 MININTER. Op. Cit., p. 4.
99 MININTER. Op. Cit., p. 4.
100 MININTER. Op. Cit., p. 4.
101 MININTER. Op. Cit., p. 5.
102 MIMP. D.S. 009-2019-MIMP. Publicado: 10.04.2019.
103 Ibidem, p. 5.
104 MININTER. R.M. 524-2020-IN. Publicada: 20.06.2020.
105 MIMP R.M 174-2022-MIMP. Fecha 05.08.2022.

- 106 Recomendaciones 111.48, 111.77.
 107 PCM. D.S. 042-2018-PCM. Fecha: 22.04.2018.
 108 PCM. Correo electrónico de fecha: 19.08.2022. Anexo, p. 3.
 109 PCM. Directiva 001-2019-PCM/SIP. Publicada: 24.07.2019.
 110 CONGRESO. Ley 30997. Publicada: 27.08.2019.
 111 MINJUSDH. D.S. 002-2020-JUS. Publicada: 05.02.2020.
 112 CONGRESO. Ley 31227. Publicada: 23.06.2021.
 113 PCM. D.S. 038-2021-PCM. Publicado: 01.03.2021.
 114 MININTER. D.S. 017-2019-IN. Publicada: 14.07.2019.
 115 MININTER. D.S. 006-2022-IN. Publicado: 22.06.2022.
 116 MIMP. D.S. 006-2021-MIMP. Publicada: 05.06.2021.
 117 MIDIS. D.S. 005-2020-MIDIS. Fecha: 18.03.2020.
 118 PE. D.L. 1474. Fecha: 03.04.2020.
 119 MINSA. R.M. 666-2020-MINSA. Fecha: 28.08.2020.
 120 Recomendaciones 111.29, 111.30, 111.34, 111.35, 111.36, 111.37, 111.38.
 121 MIMP. D.S. 008-2019-MIMP. Publicada: 04.04.2019.
 122 MIMP. DGIGND. Informe N° D000133.
 123 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 8.
 124 MIMP. Resolución de Dirección Ejecutiva 133-2022-MIMP-AURORA-DE. Publicada: 08.06.2022.
 125 MIMP. Resolución de Dirección Ejecutiva 157-2021-MIMP-AURORA-DE. Publicada: 08.06.2021.
 126 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 10.
 127 MININTER. Op. Cit., p. 1.
 128 CONGRESO. Ley 30714. Publicada: 30.12.2017.
 129 MININTER. Informe 000615-2022/IN/VSP/DGSD/DDF. Fecha: 18.08.2022. Anexo, p. 1.
 130 Ídem.
 131 MININTER. R.M. 952-2018-IN. Publicada: 14.08.2018.
 132 MININTER. Op. Cit., p. 1.
 133 MIMP. DGNNNA. Oficio D000448-2022-MIMP-DGNNNA. Fecha: 16.08.2022. Anexo, p. 13.
 134 MINJUSH. R.D. 58-2020-JUS/DGDPAJ. Publicada: 05.01.2021.
 135 MPFN. Informe 000116-2022-MP-FN-CFSN-FPS-DHIT. Fecha: 17.08.2022, p. 9.
 136 MPFN. Publicado: 21.03.2022. Disponible: <https://www.gob.pe/institucion/mpfn/informes-publicaciones/2829986-caracteristicas-criminologicas-de-las-muertes-dolosas-de-personas-lgtb-en-el-peru-2012-2021>
 137 MPFN. Op. Cit., p. 10.
 138 JNE. Informe 015-2022-RMF-DNEF/JNE. Fecha: 23.08.2022.
 139 Recomendaciones 111.56, 111.57.
 140 MINJUSDH. D.S. 011-2020-JUS. Publicada: 25.09.2020.
 141 INPE. Resolución Presidencial N° 310-2018-INPE/P. Publicada: 27.12.2018.
 142 INPE. Resolución Presidencial N° 112-2022-INPE/P. Publicada: 20.05.2022 Correo electrónico de fecha: 17.08.2022. Reporte de información del Instituto Nacional Penitenciario – INPE.
 143 INPE. Manual de Derechos Humanos Aplicados a la Función Penitenciaria. Fecha: 09.03.2018. Disponible: <https://www.gob.pe/institucion/inpe/informes-publicaciones/835194-manual-de-derechos-humanos-aplicados-a-la-funcion-penitenciaria>
 144 INPE. Op. Cit., p. 1.
 145 PE. D.L. 1459. Publicado: 14.04.2020.
 146 PE. D.L. 1513. Publicado: 04.06.2020.
 147 PE. D.L. 1514. Publicado: 04.06.2020.
 148 MINJUSDH. D.S. 008-2020-JUS-. Publicado: 23.04.2020.
 149 INPE. Op. Cit., p. 1-2.
 150 MINJUSDH. D.S. 004-2020-JUS. Publicado en el Diario Oficial El Peruano: 23.04.2020.
 151 Recomendaciones 111.64, 111.149, 111.150, 111.151, 111.152, 111.153, 111.154.
 152 MIMP. DS 007-2021-MIMP. Publicada: 05.06.2021.
 153 CONADIS. Correo electrónico de fecha: 17.08.2022. Anexo, p. 1.
 154 PE. D.L. 1384. Publicado: 04.09.2018.
 155 CONADIS. Op. Cit., p. 3.
 156 MIMP. R.M. 347-2021-MIMP. Publicada: 20.12.2021.
 157 CONADIS. Op. Cit., p. 4.
 158 ONPE. Resolución Jefatural 002999-2022-JN/ONPE. Publicada: 03.09.2022.
 159 Recomendaciones 111.66, 111.67, 111.68, 111.69, 111.70, 111.71, 111.72, 111.73, 111.74.
 160 MINJUSDH. R.M. 159-2019-JUS. Publicada: 27.04.2019.
 161 MINJUSDH. R.M. 0255-2020-JUS. Publicada: 02.10.2020.
 162 MINJUSDH. D.S. 004-2021-JUS. Publicada: 22.04.2021.
 163 MINJUSDH. DPGDH. Informe 104-2022-JUS/DPGDH-DGDH. Fecha: 19.08.2022, párr. 20.

- 164 MPFN. Res. 1612-2021-MP-FN. Publicada: 25.11.2021.
- 165 MPFN. Resolución 439-2022-MP-FN. Publicada: 28.03.2022.
- 166 Recomendaciones 111.107, 111.108, 111.109, 111.110, 111.111, 111.112, 111.113, 111.114, 111.115, 111.116, 111.117, 111.118, 111.119, 111.120, 111.121, 111.122, 111.123, 111.124, 111.125, 111.126, 111.127, 111.128, 111.129, 111.130, 111.131, 111.132, 111.133, 111.134, 111.135, 111.136, 111.137, 111.138, 111.139.
- 167 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 12.
- 168 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 13.
- 169 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 13.
- 170 CONGRESO. Ley N° 30996. Publicada: 27.08.2019.
- 171 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 15.
- 172 CONGRESO. Ley N° 30982. Publicada: 18.07.2019.
- 173 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 16.
- 174 CONGRESO. Ley N° 31030. Publicada: 23.07.2020.
- 175 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 15.
- 176 CONGRESO. Ley N° 31155. Publicada: 07.04.2021.
- 177 MIMP. R.M. N° 158-2022-MIMP. Publicada: 22.07.2022.
- 178 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 17.
- 179 MININTER. Op. Cit., p. 5.
- 180 MIMP. D.S. 006-2018-MIMP. Publicado: 02.08.2018.
- 181 MININTER. Op. Cit., p. 1.
- 182 PNP. R.C.G. N° 170-2020-CG PNP/EMG. Fecha: 17.06.2020.
- 183 MININTER. Op. Cit., p. 5.
- 184 MINJUSDH. DGDPAJ. Op. Cit., p. 9.
- 185 CONGRESO. Ley 30709. Publicada: 27.12.2017.
- 186 MTPE. D.S. 002-2018-TR. Publicado: 08.03.2018.
- 187 MIMP. D.S. 014-2019-MIMP. Publicado: 22.07.2019.
- 188 PE. D.L. 1470. Fecha: 27.04.2020.
- 189 Recomendaciones 111.141, 111.143, 111.144, 111.145, 111.146, 111.147, 111.148, 111.165, 111.94.
- 190 MIMP. D.S. 008-2021-MIMP. Publicada: 25.06.2021.
- 191 MIMP. D.S. 020-2021-MIMP. Publicado: 26.07.2021.
- 192 MIMP. R.M. 136-2022-MIMP. Publicada: 07/07/2022.
- 193 CCFFAA. Oficio 3763-CCFFAA/D-1/DDHH-DIH. Fecha: 17.08.2022.
- 194 MIMP. DGIGND. Op. Cit., p. 13.
- 195 MIMP. DGNNA. Op. Cit., p. 7.
- 196 MIMP. DGNNA. Op. Cit., p. 8.
- 197 MIMP. DGNNA. Op. Cit., p. 7.
- 198 MINEDU. R.V.M. 169-2021-MINEDU. Publicada: 05.06.2021.
- 199 MTPE. R.M. 204-2019-TR. Publicado: 17.09.2019.
- 200 MTPE. R.M. 152-2021-TR. Fecha: 21.08.2021.
- 201 MTPE. DPPDFL. Oficio N° 0064-2022-MTPE/2/15.1. Anexo, celda F4.
- 202 SUNAFIL. DINI. Informe 6-2022-SUNAFIL/DINI-AUM. Fecha: 16.08.2022, p. 9.
- 203 CONGRESO. Ley 31110. Publicada: 10.12.2020.
- 204 MIMP. D.S. 009-2022-MIMP. Publicado: 24.07.2022.
- 205 MIMP. DGNNA. Op. Cit., p. 10.
- 206 MIMP. DGNNA. Op. Cit., p. 10.
- 207 MIMP. DGNNA. Op. Cit., p. 10.
- 208 MIMP. DGNNA. Op. Cit., p. 11.
- 209 MIMP. DGNNA. Op. Cit., p. 13.
- 210 MIMP. DGNNA. Op. Cit., p. 13.
- 211 MIMP. D.S. 002-2021-MIMP. Publicado: 07.03.2021.
- 212 MIMP. D.S. 002-2021-MIMP. Publicado: 07.03.2021.
- 213 PE. D.L. 1297. Publicado: 30.12.2018.
- 214 MIMP. D.S. 001-2018-MIMP. Publicado: 10.02.2018.
- 215 MIMP. R.M. 065-2018-MIMP, actualizado MIMP. R.M. 189-2021.
- 216 MIMP. R.M. 305-2018-MIMP. Publicada: 28.12.2018.
- 217 MIMP. R.M. 182-2021-MIMP. Publicada: 08.07.2021.
- 218 Recomendaciones 111.155, 111.156, 111.157, 111.159, 111.160, 111.161, 111.162, 111.163, 111.164, 111.165, 111.166, 111.167, 111.168, 111.169, 111.170, 111.171, 111.172, 111.173, 111.175, 111.176, 111.179, 111.180.
- 219 MINCU. D.S. 012-2021-MC. Publicada: 16.07.2021.
- 220 MINCU. DGPI. Correo electrónico de fecha: 22.08.2022.
- 221 Ídem.

- 222 Ídem.
223 Ídem.
224 Ídem.
225 Ídem.
226 PE. D.U. 071-2020. Publicado: 23.06.2020.
227 MINCU. D.S. 012-2020-MC. Publicado: 04.09.2020.
228 MINCU. D.S. 008-2020-MC. Publicado: 04.06.2020.
229 PE. D.L. 1489. Publicado: 10.05.2020.
230 Recomendaciones 111.181, 111.182.
231 MRE. OF. RE (DDH) 2-19-B/413. Fecha: 17.08.2022, p. 2.
232 Ibidem, p. 3.
233 MINEDU. D.S.010-2019-MINEDU. Publicado: 23.07.2019.
234 MINEDU. R.V.M. 094-2020-MINEDU. Publicado: 26.04.2020.
235 MRE. Op. Cit., p. 5.
236 MRE. Op. Cit., p. 5.
237 MRE. Op. Cit., p. 8.
238 MRE. Op. Cit., p. 9.
239 MININTER. D.S. 008-2018-IN. Publicado: 07.09.2018.
240 Recomendaciones 111.177, 111.178.
241 MINCU. D.S. 005-2022-MC. Publicado: 03.06.2022.
242 Recomendaciones 111.75, 111.76, 111.78, 111.79, 111.80, 111.97.
243 CMAN. Memorando 543-2022-JUS/CMAN-SE. Fecha: 16.08.2022. Anexo, p. 2-3.
244 Ibidem, p. 2.
245 Ibidem, p. 2.
246 MINJUSDH. DGBPD. Op. Cit., p. 5.
247 PE. D.L. 1398. Publicado: 08.09.2018.
248 MINJUSDH. DGBPD. Informe Usuario 280-2022/DGBPD. Fecha: 16.08.2022, Op. Cit., p. 9.
249 Ibidem, p. 3.
250 MINJUSDH. D.S. 011-2021-JUS. Publicado: 13.07.2021.
251 MINJUSDH. DGBPD. Op. Cit., p. 4.
252 MINJUSDH. R.V.M. 009-2021-JUS. Publicada: 17.08.2021.
253 MINJUSDH. DGBPD. Op. Cit., p. 5.
254 Recomendación 111.91.
255 CONGRESO. Ley 31047. Publicada: 01.10.2020.
256 MTPE. D.S. 009-2021-TR. Publicado: 17.04.2021.
257 MTPE. R.D.G. 0001-2021-MTPE/2/15. Publicación: 02.10.2021.
258 SUNAFIL. DINI. Op. Cit., p. 5.
259 MINJUSDH. DPGDH. Op. Cit., párr. 10.
260 MINJUSDH. DPGDH. Op. Cit., párr. 10.
261 MINJUSDH. DPGDH. Op. Cit., párr. 10.
-